

# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2601(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République d'Albanie	
Sujet 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Albanie	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
06/09/2006	Résultat du vote au parlement		
06/09/2006	Débat en plénière		
06/09/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0344/2006</a>	Résumé
06/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2601(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0458/2006</a>	06/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T6-0344/2006</a>	06/09/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)4772</a>	19/10/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)4861</a>	15/11/2006	EC	

# Résolution sur la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République d'Albanie

---

Le Parlement a approuvé une résolution proposée par sa commission des affaires étrangères portant sur la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union et l'Albanie (se reporter à la fiche de procédure AVC/2006/0044 et à l'avis conforme du Parlement délivré le même jour).

Le Parlement estime que cet accord offre de bonnes perspectives de relations avec l'Albanie et permettra d'instaurer la stabilité politique, économique et institutionnelle dans le pays. Il estime toutefois que les progrès réalisés dans l'application des normes fixées par l'accord devraient être évalués au moyen de critères de performance concrets et mesurables.

Tout en attirant l'attention sur les effets bénéfiques de l'accord pour le peuple albanais, le Parlement demande que cet accord soit aussi l'occasion pour l'Albanie de trouver de nouveaux marchés en Europe et de développer une compétitivité dans des secteurs ciblés. Pour le Parlement, l'Albanie doit davantage se concentrer sur le développement de son potentiel économique, l'amélioration de son infrastructure de transports ainsi que l'essor du tourisme durable d'un point de vue environnemental et social. Il invite, par conséquent, la Commission à affecter suffisamment de fonds à l'amélioration de l'infrastructure du pays pour le développement des transports publics.

Parallèlement, le Parlement réaffirme son soutien à la perspective européenne de l'Albanie et s'engage à réformer le pays en vue de le transformer en une économie de marché et en une démocratie efficace. Toutefois, des résultats plus tangibles sont attendus en matière d'application de la législation, de renforcement de la capacité administrative, de réforme du système judiciaire, de défense des droits des femmes et de lutte contre la criminalité organisée, notamment en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et de stupéfiants. Le Parlement appelle tout particulièrement l'Albanie à lutter contre la corruption qui gangrène toute la société et à renforcer la transparence à tous les niveaux de pouvoir.

Il insiste sur le fait qu'il existe encore des violations importantes des droits de l'homme en Albanie : celles-ci doivent être combattues, notamment la torture, la brutalité et les traitements inhumains ou dégradants

Sur le plan strictement démocratique, le Parlement appelle les autorités albanaises à abandonner le système électoral actuel qui dénature le principe de proportionnalité ("phénomène de Dushk"). Il faut en outre mieux protéger les minorités (minorité grecque albanaise, notamment) et favoriser l'enseignement des langues minoritaires.

Sur le plan de la coopération régionale dans l'Europe du sud-est, le Parlement estime que de telles coopérations doivent être renforcées pour faciliter la libre circulation des personnes, la lutte contre la criminalité organisée, la mise en place d'une zone de libre-échange, le partage des ressources environnementales et la création de réseaux transfrontaliers intégrés. De la même manière, le Parlement estime que l'Albanie devrait accorder une attention particulière à la mise en œuvre d'une coopération économique dans la région avec le Monténégro, le Kosovo et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le rôle de ce pays est particulièrement crucial au Kosovo.

Le Parlement souligne encore l'importance des missions d'assistance de l'Union pour le renforcement des capacités et se félicite des résultats atteints par la mission d'assistance à la police (PAMECA), la mission d'assistance douanière (UE-CAFAO Albanie) et la mission d'entraide judiciaire (EURALIUS). Dans ce contexte, le Parlement demande à l'Union et à l'Albanie de favoriser les projets de jumelage.

Enfin, le Parlement se félicite de l'accord de réadmission conclu avec l'Albanie en novembre 2005 et demande que les parties concluent un accord d'assouplissement des procédures de visa afin de faciliter les échanges transfrontaliers économiques et citoyens.